

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-=-=-

**L'An Deux Mille Neuf**, le 29 du mois de SEPTEMBRE, convocation adressée à chaque membre du Conseil Municipal de DIVES-sur-MER.

**L'An Deux Mille Neuf, le 6 du mois d'OCTOBRE**, à 18 H., les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en l'Hôtel de Ville de DIVES-sur-MER, sous la présidence de **M. MOURARET Pierre**, Maire de DIVES-sur-MER.

**ETAIENT PRESENTS** : M. MOURARET – Mme HUET  
M. DESBOIS – Mme MASSIEU  
M. MARTIN – Mme HANSE - BAZEILLE  
Mme LE CALLONEC - M. HARANT - Mme EVE  
M. RICHARD – Mme CORBET - Mme BOCHENSKI  
Mme MARAIS – Mme QUAGLIA  
M. TOUCHAIS - Mme HERBINIERE – M. LESAULNIER  
Mme MONTEIRO - MM. ROMANET - LANGLAIS - AUBER

**Ont donné pouvoir** : M. LABIGNE a donné pouvoir à M. HARANT  
Mme CABARISTE a donné pouvoir à M. BAZEILLE  
M. JUGUET a donné pouvoir à Mme HUET  
M. JURCENOKS a donné pouvoir à M. MARTIN  
Mme MAHIEU a donné pouvoir à M. LANGLAIS  
M. DRAULT a donné pouvoir à M. AUBER

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme PANOS

M. le Maire, avant d'aborder l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal de ce soir, souhaite faire le point sur un certain nombre de questions.

Il informe tout d'abord le Conseil Municipal que le démarrage des travaux du village vacances est prévu le 28 Octobre prochain et qu'une bonne moitié des gîtes devrait être en service pour la prochaine saison touristique.

Il indique également que les échanges organisés dans le cadre des cérémonies du 25<sup>ème</sup> Anniversaire du Jumelage avec OBERKUCHEN à DIVES-sur-MER ont été un succès. La cérémonie officielle sous les Halles avec la participation de la chorale du Collège « *Paul Eluard* » a été particulièrement réussie. La délégation allemande a passé un agréable séjour dans notre ville et le jumelage, au travers de ces manifestations, a retrouvé un nouvel élan. M. le Maire tient à remercier tous ceux qui ont contribué au succès de ce week-end d'échanges et tout particulièrement Mme HANSE pour son engagement qui a permis de donner à l'événement une certaine qualité et hauteur de vue.

Mme HANSE tient à associer à la réussite de l'événement M. HARANT.

M. le Maire revient ensuite sur la rentrée scolaire qui s'est plutôt bien passée à DIVES-sur-MER à l'exception du problème rencontré avec la Médecine Scolaire, aucun médecin n'ayant encore été nommé, à ce jour, pour notre secteur. En ce qui concerne les effectifs, si l'effectif a baissé à l'école « *Colleville* », il est, par contre, resté stable à l'école « *Hastings* » et a progressé de 10 élèves à l'école « *Langevin* » ce qui est plutôt rassurant pour l'avenir. M. le Maire voit là les premiers résultats de la politique de la municipalité en matière de logement.

Au total, tous établissements confondus, plus de 1.500 élèves sont scolarisés à DIVES-sur-MER. : école maternelle « *Hastings* » 133, école maternelle « *Langevin* » 75, école « *Colleville* » 355, Collège « *Paul Eluard* » 392, Lycée « *Jean Jooris* » 550.

Les résultats aux examens ont été également excellents et en progression sur les précédentes années ce qui est le résultats du travail important accompli par la communauté scolaire dans son ensemble. Au Lycée « *Jean Jooris* », le taux de réussite a été de 87 % au DNB, 95 % au CAP, 75 % au BEP et de 84 % au Bac Professionnel. Au Collège, le taux de réussite au DNB de 87 % contre 81 % l'année dernière. Pour mesurer le chemin parcouru, il faut également se rappeler que nous étions, il y a quelques années, à un taux de réussite seulement de 57 % au DNB.

Tous ces résultats placent donc nos établissements scolaires parmi les meilleurs établissements de notre Département.

En ce qui concerne la votation citoyenne sur La Poste organisée à l'échelon de toute la France et à DIVES-sur-MER, M. le Maire souhaite revenir sur l'ampleur du rejet du changement de statut ; plus de 2 millions d'électeurs au niveau national, plus de 20.000 dans le CALVADOS et 672 à DIVES-sur-MER en à peine 2 heures.

Le résultat est sans appel, plus de 95% des voix sont contre la privatisation de La Poste et pour exiger un référendum. L'attachement au service public et plus particulièrement à celui de La Poste est donc fort dans notre pays. Le Gouvernement doit entendre cette exigence populaire et organiser un référendum, sans attendre, sur cette question.

Enfin, c'est avec douleur que nous avons appris le décès d'un de nos employés, M. Eric FLEURY qui était peintre aux services techniques. M. le Maire tient à réitérer à son épouse, Sylvie et à ses enfants, Clémence et Cédric, les condoléances les plus sincères du Conseil Municipal et à leur exprimer l'expression de toute notre sympathie dans la douloureuse épreuve qu'ils traversent.

Le Conseil Municipal procède ensuite à une minute de silence à la mémoire de M. Eric FLEURY.

**Mme QUAGLIA Marisa** est élue secrétaire de séance.

**Mme QUAGLIA Marisa** donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

## COMPTE RENDU DU MAIRE DE SA DELEGATION

-=-=-

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre :

- **le 4 AOUT 2009** : Avenant à la convention pour la mise à disposition de locaux à la cellule de reclassement des salariés d'EUROCEL qui sollicite une prolongation jusqu'au 30 SEPTEMBRE 2009.
- **le 30 SEPTEMBRE 2009** : Avenant à la convention pour la mise à disposition de locaux à La cellule de reclassement des salariés d'EUROCEL qui sollicite une prolongation jusqu'au 18 DECEMBRE 2009.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.

### PRÉSENTATION DU PROJET DE CONSTRUCTION DE 36 LOGEMENTS

#### EN MAISONS DE VILLE

#### EN ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

M. le rapporteur de la Commission du Logement rappelle au Conseil Municipal que 3 sous-secteurs ont été définis dans le quartier de SARLABOT :

- un sous-secteur en maisons de ville en locatif de 72 logements réalisés par LOGIPAYS
- un sous secteur de 46 parcelles en lotissement sur lots libres
- un sous secteur en maisons de ville en accession.

L'opération projetée vise à monter une opération pour les primo accédants avec quelques logements pour des personnes âgées.

Les groupes IMESTIA et EVER s'intéressent aujourd'hui au projet de la Ville et considèrent qu'une opération visant les primo accédants peut être montée dans le cadre du PASS-FONCIER, institué par délibération du Conseil Municipal en date du 23 JUILLET 2009 sur notre commune.

*Le projet réalisé par les groupes IMESTIA et EVER propose la réalisation de 36 logements en ossature bois se décomposant comme suit :*

- 9 T3 d'une superficie de 70 m<sup>2</sup>.
- 26 T4 d'une superficie de 83 m<sup>2</sup>.

La quasi totalité du programme pourrait être réalisé en PASS-FONCIER, ce qui permet à l'accédant de rembourser sa maison, dans un premier temps, sur une période de 20 à 25 ans et, dans un second temps, le terrain. Celui-ci est porté par un organisme collecteur du 1 % pendant la période de remboursement de la maison.

Le PASS Foncier permet de bénéficier d'une TVA à 5,5 % et d'une exonération de foncier bâti pendant 15 ans. Les candidats à l'accession pourront cumuler le prêt à taux zéro et le PASS-FONCIER.

Le prix de sortie d'un T3 serait de **165.000 € TTC** et pour un T4 de **192.000 € TTC**. Les remboursements mensuels seraient, pour un financement sans aucun apport, de **650 € à 700 €** pour un T3 et de **900 € à 950 €** pour un T4.

Les groupes IMESTIA et EVER auraient recours à l'agence ERA de DIVES-sur-MER pour la commercialisation de l'opération. Celle-ci pourrait démarrer à la fin de l'année.

Pour lancer l'opération, les banques, dans la situation actuelle, demandent une pré-commercialisation à hauteur de 75 % pour la financer.

En ce qui concerne le volet architectural de l'opération, les groupes IMESTIA et EVER ont souhaité avoir recours à un Architecte qui connaît bien la Commune.

***Sur le plan architectural, le projet prévoit :***

La réalisation de maisons en ossature bois, avec façade en terre cuite et toiture en tuiles. Le type de chauffage qui les équipera n'est pas encore arrêté.

***Le calendrier de l'opération pourrait être le suivant :***

- Mardi 06 OCTOBRE : présentation du projet au Conseil Municipal et autorisation de signer un compromis de vente avec le groupe IMESTIA
- OCTOBRE 2009 : dépôt du permis de construire
- NOVEMBRE – DECEMBRE : pré commercialisation
- Démarrage de l'opération courant de l'année 2010 en fonction de la commercialisation.

Le Conseil Municipal, sous sa forme « *Toutes Commissions Réunies* », le 9 JUILLET dernier, a émis un avis favorable à la réalisation de cette opération telle qu'elle vient d'être présentée.

Après cette présentation du projet M. le Maire propose au Conseil Municipal une suspension de séance qui est acceptée.

M. le Maire donne la parole à M. PELTIER pour les groupes IMESTIA et EVER et à leur Architecte, M. GESTIN.

M. PELTIER indique que le planning de réalisation dépend du rythme de la commercialisation. L'agence ERA de DIVES-sur-MER à laquelle elle sera confiée est assez confiante car le produit proposé correspond à la population locale et n'existe pas actuellement sur le marché.

Le prix d'un T3 sera de **157.000 HT** et d'un T4 de **182.000 € HT**. Les ventes s'effectueront en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA).

M. PELTIER invite ensuite M. GESTIN à présenter le projet architectural.

Celui-ci rappelle que l'Architecte des Bâtiments de France a souhaité la réalisation d'un habitat continu sans porte de garage en façade de rue correspondant à l'image de notre centre ville.

Pour concevoir le projet, il indique qu'il s'est inspiré des maisons en bande situées à l'Est de la Place de la République, à proximité de la halle à poissons.

Le plan de masse et les plans de façades sont présentés aux Elus ainsi que le matériaux retenu pour les façades et toitures avec leurs coloris.

Le projet prévoit la réalisation de maison en ossature bois. Le procédé constructif est présenté également aux élus à l'aide d'un morceau de mur.

Les terrains sur lesquels seront construites les maisons auront une superficie d'environ 200 m<sup>2</sup> avec des jardins qui se situent entre 50 et 100 m<sup>2</sup>.

M. le Maire rappelle que la forme urbaine de type « maison de ville » en continu nous a été imposée par l'Architecte des Bâtiments de France celui-ci souhaitant que l'on construise ce nouveau quartier à l'image de la ville ancienne et que l'on soit économe en espace.

M. LANGLAIS s'interroge sur la durée de remboursement qui lui paraît assez longue avec l'achat du terrain (20 à 25 ans pour la maison et 10 ans pour le terrain). Il s'inquiète également sur le niveau des ressources qu'il faudra avoir pour faire face aux mensualités.

M. MARTIN indique, qu'en permettant le portage du terrain par un organisme du 1%, la loi BOUTIN 2 permet de différer son remboursement et de réduire le niveau des mensualités.

Pour M. le Maire, il s'agit de la solution la moins chère que nous ayons trouvé jusqu'à présent.

M. LANGLAIS aurait souhaité la vente par les organismes du logement social de pavillons à cette solution.

Pour M le Maire, les expériences menées dans ce domaine ne sont pas concluantes car bien souvent les organismes du logement social vendent des logements anciens avec des travaux importants à réaliser par l'acquéreur ce qui n'est pas lui rendre service. Dans le collectif, les copropriétés créées sont en difficultés car les copropriétaires n'ont pas les moyens de faire face aux travaux d'entretien.

M. MARTIN se déclare satisfait par la solution proposée car elle va permettre à des personnes qui n'auraient jamais pu accéder à la propriété de le faire.

Mme HUET fait remarquer, qu'à la différence des loyers qui sont perdus, les mensualités payées par les accédants leur permettent de devenir propriétaires.

M. LANGLAIS souhaite également connaître les conditions de commercialisation et si une information sera donnée aux DIVAIS sur cette opération.

M. le Maire indique que la première condition pour pouvoir acquérir un logement sera d'être un primo accédant et de répondre aux critères du PASS Foncier. Ensuite, il va de soi qu'une priorité sera donnée aux DIVAIS et qu'ensuite, si cela s'avère nécessaire, l'offre sera élargie aux habitants des communes qui nous entourent pour permettre la réalisation de l'opération.

M. MURAT de la Société EVER indique qu'une campagne de publicité sur l'opération projetée est prévue.

M. le Maire considère que le fait de confier la commercialisation à une Agence de la commune va permettre au moins de ne pas être accusé de favoritisme.

Après cet échange, M. le Maire remercie MM. PELTIER, MURAT et GESTIN pour la présentation de cette opération. Il met fin à la suspension de séance.

**Arrivée de M. DRAULT.**

M. le Maire soumet au vote du Conseil Municipal les différentes délibérations concernant la réalisation de cette opération de 36 logements en accession.

## **QUARTIER DE SARLABOT**

### **CONSTRUCTION DE 36 MAISONS DE VILLE**

**(Rapporteur : M. MARTIN)**

-=-=-

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le projet de construction de 36 maisons de ville dans le quartier de SARLABOT,

Après avoir entendu en son rapport M. le Rapporteur de la Commission du Logement,

**CONSIDERANT** qu'il est de l'intérêt de la commune de DIVES-sur-MER de réaliser un programme de constructions pour les primo accédants dans le cadre du PASS FONCIER,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

#### **DECIDE :**

- 1) de lancer** une opération de 36 maisons de ville dans le quartier de SARLABOT
- 2) d'approuver** le projet architectural tel qu'il vient de lui être présenté

## **QUARTIER DE SARLABOT**

### **AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

#### **POUR LA REALISATION DE 36 MAISONS DE VILLE**

**(Rapporteur : M. MARTIN)**

-=-=-

M. le rapporteur de la Commission du Logement rappelle au Conseil Municipal qu'il a donné son accord à la réalisation de 36 maisons de ville dans le quartier de SARLABOT.

**CONSIDERANT** qu'il est de l'intérêt de la commune de permettre la réalisation de cette opération d'accession à la propriété pour les primo accédants,

**CONSIDERANT** que cette opération va contribuer à la mixité sociale dans le quartier de SARLABOT,

**CONSIDERANT** que cette opération va permettre de garder sur la commune de jeunes ménages,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE d'autoriser** le groupe **IMESTIA**, ou toute personne qui pourra s'y substituer, à déposer deux permis de construire pour la construction de 11 et 25 maisons de ville sur les deux parcelles d'une superficie totale de 8.600 m<sup>2</sup> environ tel que figurant sous teinte jaune au plan qui sera annexé à la présente délibération à prendre sur la parcelle cadastrée AP n° 355 d'une plus grande contenance, propriété de la commune de DIVES-sur-MER.

## **QUARTIER DE SARLABOT**

### **VENTE DES TERRAINS**

#### **DE L'OPERATION DES 36 MAISONS DE VILLE**

**(Rapporteur : M. MARTIN)**

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission du Logement rappelle au Conseil Municipal qu'il a donné son accord au projet de construction de 36 maisons de ville dans le quartier de SARLABOT et qu'il a autorisé la société **IMESTIA** ou toute personne qui pourra s'y substituer à déposer deux permis de construire permettant sa réalisation.

La société **IMESTIA** a fait une offre d'acquisition du terrain à la ville au prix de **860.000 € HT soit 1.028.560 € TTC.**

**CONSIDERANT** qu'il convient de permettre la réalisation de cette opération d'accession à la propriété destinée aux primo accédants afin de permettre le maintien sur la commune de jeunes ménages,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

#### **DECIDE :**

**1) de vendre** les lots 1, 2 et 3 d'une superficie de 8.513 m<sup>2</sup> environ tel que figurant sous teinte jaune au plan qui sera annexé à la présente délibération à prendre sur la parcelle cadastrée AP n° 355 d'une plus grande contenance sous réserve des conditions suspensives habituelles (obtention du permis de construire, commercialisation de l'opération à hauteur de 75 %).

**2) de fixer** le prix de vente au prix de **860.000 € HT soit 1.028.560 € TTC** sous réserve de l'avis conforme des Domaines.

**3) que les ventes pourront se réaliser**, si le promoteur le demande, lot par lot, en fonction du rythme de commercialisation de l'opération.

*Dans ces conditions le prix de vente de chaque lot sera le suivant :*

Lot N°1 : 262.777,68 € HT soit **314.282,10 € TTC.**

Lot N°2 : 238.888,88 € HT soit **285.711,11 € TTC.**

Lot N°3 : 358.333,44 € HT soit **428.566,79 € TTC.**

**4) autorise** M. le Maire à signer l'acte de vente ou les actes de vente et toute pièce utile à leur réalisation.

## **ACQUISITION DE L'IMMEUBLE BELLISSENT**

**PAR L'E.P.F. DE NORMANDIE**

**(Rapporteur : M. LE MAIRE)**

-=-=-

M. le Maire présente le projet de délibération à intervenir sur cette question et fait un rappel des différentes étapes de ce dossier. Il indique qu'il est de l'intérêt de la commune de procéder à l'acquisition de cet immeuble compte tenu des enjeux.

M. AUBER souligne que, s'il faut garder le pignon et certaines façades, cela risque d'augmenter le coût de l'opération qui sera réalisée sur l'îlot BELLISSENT.

M. LANGLAIS souhaite savoir comment seront financés les surcoûts car les contraintes architecturales vont être plus fortes. Il craint, dans cette affaire, un déficit d'opération et se pose la question de savoir si la commune doit acquérir cet immeuble.

M. DRAULT s'interroge sur la position de l'Architecte des Bâtiments de France et regrette que les réunions de la Commission de l'Urbanisme aient lieu dans la journée ou en fin de journée.

Mme HANSE fait remarquer que toutes ces questions ont été évoquées en réunion de commission.

Pour M. le Maire, si la position de l'Architecte des Bâtiments de France est effectivement une contrainte supplémentaire, elle vise également à permettre de garder à la rue Gaston MANNEVILLE son esprit et à préserver l'image de notre centre ancien.

M. DRAULT indique qu'il est difficile au Groupe de l'Opposition de prendre position sur ce dossier ne connaissant pas le prix de vente de cet immeuble.

M. le Maire considère que la prise de risque, si elle existe, demeure malgré tout limitée. En effet, le propriétaire a revu son prix de vente à la baisse et en cas de déficit d'opération, le Fonds Mutualisé, mis en place par l'E.P.F. de Normandie et le Conseil Régional, interviendra pour prendre en charge une partie du déficit d'opération. En conclusion, M. le Maire est favorable à cette opération car elle permettra de revitaliser la rue Gaston MANNEVILLE.

### **Arrivée de Mme MAHIEU**

Après cet échange, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

## **ACQUISITION DE L'IMMEUBLE BELLISSENT**

**PAR L'E.P.F. DE NORMANDIE**

**(Rapporteur : M. LE MAIRE)**

-=-=-

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la SNC VIP BOAT, propriétaire de l'îlot formé par l'ancienne graineterie BELLISSENT, cadastrée AI n° 34, située 8 et 10 rue Gaston MANNEVILLE et rue Blanche CANTA a fait une offre de vente de celui-ci à la ville de DIVES-sur-MER.

Cet ensemble immobilier est situé à proximité de l'Eglise et du Village « *Guillaume Le Conquérant* » et se trouve situé en plein cœur de notre centre ancien.

Plusieurs projets privés ont été imaginés mais la commune n'a pas préempté compte tenu des contraintes du site et du prix demandé.

L'Architecte des Bâtiments de France, lorsqu'il a eu à examiner le dernier projet concernant cet îlot, n'a pas autorisé la démolition de certaines façades et du pignon considérant que cet immeuble participait à structurer la rue Gaston MANNEVILLE.

Le propriétaire ne fait plus face à la dégradation du bien et à sa mise en sécurité. C'est pourquoi il nous a fait une nouvelle offre.

Une intervention publique pourrait garantir un aménagement de qualité respectueux de l'histoire du vieux Dives.

Il pourrait également participer à la revitalisation de la rue Gaston MANNEVILLE en y réalisant une opération mixte d'habitat et de commerces en rez-de-chaussée. Il pourrait améliorer l'offre en matière de logements sur la commune. Il faut donc mener un projet d'aménagement urbain global.

Une étude de faisabilité a été demandée à l'E.P.F. de Normandie. L'aide de cet établissement public pourrait être aussi sollicitée au titre du Fonds Mutualisé d'Intervention, pour maîtriser le foncier, élaborer un projet et rechercher un opérateur.

Cependant, compte tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, il est proposé de demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie et de lui confier la négociation avec le propriétaire.

**CONSIDERANT** qu'il est de l'intérêt de la commune d'acquérir cet immeuble pour maîtriser ce qui se réalisera à l'endroit où il est situé compte tenu des enjeux,

**CONSIDERANT** que celle-ci peut permettre la réalisation d'une opération d'habitat,

**CONSIDERANT** que cette acquisition peut être effectuée dans le cadre de la convention foncière passée avec l'E.P.F. de Normandie le 9 Janvier 1998, sans attendre les résultats de l'étude de faisabilité en cours afin de saisir l'opportunité de l'offre de vente qui nous est faite,

Après avoir entendu M. le rapporteur de la Commission de l'Urbanisme en son rapport concluant à l'intérêt pour la commune de mener cette opération,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme MAHIEU, MM. AUBER, DRAULT et LANGLAIS),

**DECIDE :**

**1) d'acquérir** l'immeuble cadastré AI n° 34 situé 8 et 10 rue Gaston MANNEVILLE à DIVES-sur-MER

**2) de demander** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière à intégrer dans la convention d'action foncière passée avec cet organisme

## INSTITUTION DE LA TAXE SUR L'ELECTRICITE

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

Mme le rapporteur de la Commission des Finances rappelle au Conseil Municipal que la Taxe Locale sur l'Electricité (T.L.E.) au profit des communes résulte de la loi n° 84-1209 du 29 Décembre 1984 et du décret n°86-143 du 27 Janvier 1986.

Le régime de la T.L.E. est codifié aux articles L 2333-5 à L 2333-5 et R 2333-5 à R 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le taux de cette taxe peut être fixé au maximum à 8% pour une commune. Son assiette de calcul est basée sur les consommations livrées sous une puissance inférieure ou égale à 250KVA. Ce taux s'applique à 80% du montant HT de la facture pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA et 30% au-delà, ce qui conduit à un taux maximum de 6,4% ou 2,4% sur les factures d'électricité suivant la puissance.

Actuellement, la commune de DIVES-sur-MER est l'une des très rares communes et peut être la seule du Calvados à ne pas avoir institué cette taxe.

Le nouveau dispositif de financement des extensions et renforcements des réseaux publics de distribution d'électricité met à la charge de la commune à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009 la part de l'extension non couverte par le tarif d'acheminement. Quand ce point sera précisé nous aurons, par conséquent, à participer aux extensions et renforcement de réseaux ce qui constituera pour la commune une dépense nouvelle.

Les éléments essentiels concernant le réseau d'éclairage public figurent en annexe n° 1 au rapport de la présente délibération. Il ressort de ceux-ci que le niveau d'investissement annuel réalisé actuellement est insuffisant pour maintenir à niveau le réseau d'éclairage public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instituer sur le territoire de la commune la Taxe Locale sur l'Electricité.

Le produit de cette taxe pourrait être affecté aux travaux d'investissement destinés au renforcement, à l'extension ou à l'enfouissement des réseaux d'électricité.

Il permettrait également de financer un programme de recherche d'économies des consommations sur le réseau d'éclairage public et de renouvellement des points lumineux.

Pour tenir compte de la situation économique, le taux de la Taxe Locale sur l'Electricité pourrait être fixé à 4%. Il convient de noter que le taux de cette taxe est de 8% à CABOURG, de 8% à HOULGATE et pour les communes de moins de 2.000 habitants appartenant au SDEC.

A titre indicatif, il convient de noter qu'un taux de 4% revient à un taux de 3,2% compte tenu du calcul qui est effectué sur 80 % du montant de la facture. Pour un usager, sur une facture annuelle de **1.000 €**, le montant de la T.L.E. serait de **32 €** soit **2,66 € par mois**.

M. LANGLAIS se dit surpris que nous soyons la seule commune à ne pas avoir institué la Taxe sur l'Electricité et aurait souhaité que nous le fassions plus tôt et non dans le contexte économique actuel. Il considère, qu'après le relèvement de la T.L.E., du prix de l'eau, de la part fixe de l'assainissement par la CCED, il va falloir arrêter les augmentations.

M. le Maire fait remarquer qu'il n'appartient pas à l'Opposition de décider à la place de la majorité municipale.

Pour M. le Maire, le niveau de la Taxe Locale sur l'Electricité proposé est inférieur à ce qui se pratique dans les communes qui nous entourent. La mise en place de cette taxe vise à faire face à une nouvelle dépense (les extensions et renforcements du réseau d'électricité qui vont être mises à la charge de la commune) et à permettre le renouvellement du réseau d'éclairage public qui n'est pas actuellement à la hauteur de ce qu'il devrait être pour maintenir notre patrimoine en bon état. La réalisation d'investissements sur celui-ci peut également générer des économies d'énergies et peut participer à réduire les émissions de carbone.

Au final, on peut être satisfait que les habitants de notre commune aient été exonérés pendant de nombreuses années de cette taxe.

Mme MAHIEU souhaite que le produit de la T.L.E. soit affecté aux travaux d'électricité et sur le réseau d'éclairage public.

M. le Maire indique que c'est le but.

Après cet échange, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

## **INSTITUTION DE LA TAXE SUR L'ELECTRICITE**

**(Rapporteur : Mme HUET)**

-=-=-

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2333-2 à L 2333-5 et R 2333-5 à R 2333-9,

**VU** la loi n°200-108 du 10 FEVRIER 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

**VU** le contrat de concession passé avec E.D.F. pour le service de la distribution d'énergie électrique sur le territoire de la commune de DIVES-sur-MER,

**VU** la loi n°2004-809 du 13 AOUT 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**CONSIDERANT** qu'il est de l'intérêt de la commune d'instituer la Taxe Locale sur l'Electricité pour financer notamment les extensions et renforcements de réseaux,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme MAHIEU, MM. AUBER, DRAULT et M LANGLAIS),

### **DECIDE :**

**1) d'instituer** la Taxe Locale sur l'Electricité sur le territoire de la commune de DIVES-sur-MER à compter du **1<sup>er</sup> JANVIER 2010**.

**2) de fixer** son taux à 4%.

**3) d'autoriser** M. le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

## PLAN DE CIRCULATION

### ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

(Rapporteur : M. BAZEILLE)

-=-=-

M. le rapporteur de la Commission de la Voirie informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été organisée afin de procéder au recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin réaliser le cahier des charges de la consultation qui va être lancée sur le plan de circulation. L'AMO sera également chargé de l'organisation des réunions avec la population.

Un avis d'appel à concurrence a été inséré dans le journal Ouest France du 22 Avril 2009.

Les bureaux d'études avaient jusqu'au 18 Mai 2009 pour remettre leurs offres.

2 plis sont parvenus en mairie.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 4 Juin et 25 Août 2009 et propose au Conseil Municipal de retenir la proposition du **Cabinet Ingé Infra** d'un montant de **29.230,24 € TTC**.

**CONSIDERANT** que cette société a fait la meilleure offre,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

#### **DECIDE :**

1) **d'attribuer** le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage au **Cabinet Ingé Infra d'HEROUVILLE- SAINT-CLAIR** pour le prix de **29.230,24 € TTC**

2) **d'autoriser** M. le Maire à signer ce marché avec cette société.

## MEDIATHEQUE – DROITS D'INSCRIPTION

### TARIFS 2009

(Rapporteur : Mme HANSE)

-=-=-

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer les tarifs de la bibliothèque comme il suit :

**Carte de lecture perdue** : 1,60 euros

**Abonnement des divais** : Gratuit

#### **Abonnement des non divais :**

. Adulte : 11,00 euros par an  
. Enfant : 5,00 euros par an  
. Enfant suivant d'une même famille : 4,00 euros par an

### **Prêt de DVD et CD**

- . DIVAIS – 18 ans : Gratuit
- . DIVAIS + 18 ans : 5 euros par an
- . NON DIVAIS : 10 euros par an

**. Gratuité du service pour les élèves de l'Ecole de Musique Intercommunale de la C.C.E.D. et pour les professeurs.**

Une pénalité de retard est mise en place lorsque le retour du DVD ou du CD ne s'effectue pas à la date prévue, d'un montant de **0,50 €** par semaine de retard.

### **Consultation Internet :**

#### **. Abonnés :**

- 1 H de consultation Internet : 2,35 euros
- Page d'imprimante, l'unité : 0,20 euros
- Chômeurs : Gratuit 1 H/jour

#### **. Utilisateurs occasionnels :**

- 1 H de consultation internet : 4,00 euros

### **Photocopieur :**

- Page, l'unité : 0,20 euros

### **Divers :**

- Vente de C.D. : 2,00 euros
- Vente de disquette : 0,50 euros

### **Vente d'ouvrages sortis de l'inventaire**

- Petit format : 0,20 euros
- Format moyen : 1,00 euros
- Grand format : 1,50 euros

M. DRAULT souhaiterait que les créneaux d'ouverture de la médiathèque soient plus importants

M. le Maire indique qu'une ouverture plus large suppose plus de personnel.

Mme HANSE, de son côté, rappelle qu'en dehors des horaires d'ouverture au public la médiathèque reçoit de nombreuses classes et que le Jeudi elle fonctionne en journée continue pour être accessible à certaines catégories d'utilisateurs et plus particulièrement ceux qui travaillent dans le commerce.

**AVENANT A LA CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE**

**PASSEE AVEC LA S.P.A.**

**(Rapporteur : M. BAZEILLE)**

-=-=-

M. le rapporteur de la Commission de la Voirie présente l'avenant à intervenir avec la S.P.A.

M. LANGLAIS considère que la somme demandée par la S.P.A. pour la fourrière animale commence à devenir importante. Il regrette que la S.P.A. n'ait pas fourni avec sa demande un bilan d'activités. Il indique également que la Cour des Comptes a fait un certain nombre d'observations sur la gestion de la S.P.A.

Pour M. le Maire, le fait que l'activité de la fourrière aujourd'hui ne soit plus géré par une association indépendante mais par la S.P.A. va plutôt dans le bon sens. Il est, néanmoins, d'accord pour demander à la S.P.A. un bilan d'activités sur le nombre de chiens et chats récupérés sur notre commune.

Après cet échange, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

**AVENANT A LA CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE**

**PASSEE AVEC LA S.P.A.**

**(Rapporteur : M. BAZEILLE)**

-=-=-

Par délibération en date du 29 NOVEMBRE 2007, le Conseil Municipal a approuvé la convention de fourrière animale à intervenir avec la S.P.A. qui fixe les modalités de séjour en fourrières des chiens et chats en état d'errance ou de divagation ainsi que les conditions financières.

La S.P.A. propose à la Commune de DIVES-sur-MER la signature d'un avenant à cette convention faisant passer la participation de la ville de DIVES-sur-MER au fonctionnement de la fourrière de **6.102,60 €** (1,05 € par habitant) à **6.393,20 €** (1,10 € par habitant).

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de disposer d'une fourrière animale,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme EVE) et 4 CONTRE (Mme MAHIEU, MM. AUBER, DRAULT et LANGLAIS),

**APPROUVE** l'avenant à intervenir avec la S.P.A. qui sera annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à sa signature.

## SERVICE DES EAUX

### DIAGNOSTIC DES POINTS DE CAPTAGE

(Rapporteur : M. BAZEILLE)

-=-=-

M. le rapporteur de la Commission de la Voirie informe le Conseil Municipal que, dans le cadre d'une démarche qualité, afin de ne pas se limiter à une chloration réglementaire de l'eau distribuée, il est nécessaire d'entreprendre une démarche qualité et, à cet effet, de lancer un diagnostic de nos points de captage.

*Cette étude concerne les sources de :*

- CAUDEMUCHE
- VAL AU LOUP
- CRESSEUVEUILLE.

*Le diagnostic envisagé portera sur les points suivants :*

- Vérification de l'étanchéité des têtes de puits
- Enquête de voisinage sur les assainissements individuels
- Analyse des sources en fonction des conditions météorologiques
- Perméabilité des sols dans les périmètres rapprochés.

Une consultation a été lancée auprès de 4 bureaux d'études.

Il est proposé de retenir la proposition du bureau **LITHOLOGIC** qui a fait la meilleure offre avec une phase ferme à **7.032, 48 € TTC** et une phase optionnelle à **7.927,09 €**. La phase optionnelle consiste à faire réaliser des traçages si des zones d'infiltration ou d'engouffrement rapides sont décelées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

**DECIDE** de retenir la proposition du bureau d'études **LITHOLOGIC** de **RENNES** pour le prix de **14.959,57 € T.T.C** .avec la phase optionnelle

**CHARGE** M. le Maire de passer commande de cette étude.

**MANDATE** M. le Maire afin solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour financer cette étude.

M. DRAULT note que la qualité de l'eau est très irrégulière avec parfois un goût de chlore assez fort.

## QUESTIONS DIVERSES

-=-=-

M. AUBER déplore le comportement du conducteur du « *Petit train touristique* » et son manque de courtoisie à l'égard des touristes et des automobilistes. Il souhaite également connaître la position de M. le Maire sur la demande de subvention exceptionnelle d'équilibre de **6.000 €** sollicitée par son exploitant.

Mme LE CALLONEC considère malgré tout que la mise en place de cette animation touristique s'est avérée globalement positive même si quelques problèmes ont pu se poser avec un des conducteurs du petit train ou son exploitant.

Pour M. le Maire, la prestation fournie n'est pas satisfaisante alors que la ville a tout fait pour favoriser cette animation et obtenir les autorisations nécessaires auprès de la Préfecture. Il ne manquera donc pas de le dire à son exploitant lorsqu'il le recevra. Enfin, en ce qui concerne la demande subvention d'équilibre sollicitée par celui-ci, cette activité étant purement commerciale, il va de soi qu'il ne peut y être répondu favorablement.

Les membres du Conseil Municipal

**APPROUVENT** cette position.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 H.